

WEBINAIRE DU 23 JANVIER 2024

Délégation de Service Public (DSP) 2025-2045

Comprendre le fonctionnement juridique et les grands principes techniques et financiers de la future DSP de Decoset

decoset

SOMMAIRE

- 1** Qu'est-ce qu'une Délégation de Service Public (DSP) ?

- 2** Quel est le contenu de la DSP Incinération 2025-2045 de Decoset ?

- 3** Quel est le modèle économique de la DSP Incinération ? Quels sont les moyens de contrôle mis en place ?

- 4** Planning des prochaines rencontres et événements de la concertation continue

- 5** Questions/Réponses

1. Qu'est-ce qu'une Délégation de Service Public (DSP) ?

À qui revient la gestion du service public ?

- **Qu'est ce qu'un syndicat** : de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du contribuable à l'action de DECOSSET
- **La compétence traitement** : valorisation, recyclage et prévention des déchets > pas de collecte
- **La mise en œuvre des compétences** : UVE, centre de tri, déchèteries, centre de transfert, centre de compostage...

Quel mode de gestion pour l'exercice de cette compétence ?

- Régie
- Marché public d'exploitation
- Délégation de service public : affermage ou concession

1. Qu'est-ce qu'une Délégation de Service Public (DSP) ?

Sur quoi repose le choix d'une DSP ?

S'apprécie au regard de la personne qui aura la responsabilité de la gestion du service public :



Risques

Risque de construction, d'exploitation, de financement, de la maîtrise technologique...



Finances

Si de lourds investissements sont nécessaires, il faut prévoir une structure financière du contrat qui permette de les financer et de les supporter, risque lié au caractère évolutif des prix appliqués aux usagers du service public...



Durée

La mise en œuvre d'une politique d'exploitation prend du temps avant d'être optimale et l'amortissement des coûts de construction sont nécessaires

1. Qu'est-ce qu'une Délégation de Service Public (DSP) ?

MODES DE GESTION D'UN SERVICE PUBLIC	AVANTAGES
Régie	<ul style="list-style-type: none">○ Maîtrise du service complète et autonome
Marchés publics d'exploitation	<ul style="list-style-type: none">○ Mise en concurrence des candidats○ Charges de structure et effectifs à la charge du titulaire
Délégation de service public	<ul style="list-style-type: none">○ Responsabilités du concessionnaire incitative une exploitation efficace et rentable○ Risque technique et commercial supporté par le concessionnaire

2. Quel est le contenu de la DSP UVE 2025-2045 de Decoset ?

Les contrats de DSP en cours :

La DSP Econotre 2001 – 2024 :

- 1 Unité de valorisation Energétique à Bessières
- 1 centre de tri à Bessières
- 1 plateforme de compostage à Léguevin
- 4 centres de transferts : Grenade, L'Union, Colomiers, Belberaud

La DSP SETMI 2007-2024 :

- 1 Unité de valorisation Energétique à Toulouse

Transférée à Decoset en 2009 suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse

Les choix de gestion de Decoset :

- Nouvelle DSP pour l'exploitation des deux UVE de Bessières et Toulouse
- Marché Global sur Performance pour la construction d'un nouveau centre de tri à Bessières
- Marché d'exploitation des centres de transfert et de la Plateforme de compostage de Léguevin

Le contenu de la DSP UVE 2025-2045 :

- Exploitation de l'UVE existante de Toulouse
- Construction d'une nouvelle UVE en remplacement de l'UVE existante
- Exploitation de l'UVE existante de Bessières

2. Quel est le contenu de la DSP UVE 2025-2045 de Decoset ?

Sur quels critères sont jugés les offres des soumissionnaires ?

Le contenu du règlement de la consultation de DSP en cours :

Critère 1 - Niveau des risques supportés par le concessionnaire :

- Risques liés à la réalisation des travaux
- Risques liés à l'exploitation du service public concédé et à l'évolution des conditions économiques d'exécution
- Risques de recours contentieux
- Risques liés à la fin anticipée du contrat
- Responsabilité du concessionnaire envers l'autorité concédante et/ou les tiers

Critère 3 – Conditions financières d'exécution :

- Montant des tarifs et redevances
- Lissage dans le temps de la hausse du coût du service
- La pérennité et la sécurisation dans le temps du coût du service
- Le niveau d'intéressement de l'autorité concédante
- La qualité de l'information financière communiquée par le concessionnaire

Critère 2 – Qualité technique de l'offre :

- Projet technique et la réalisation des travaux de la nouvelle usine
- Les travaux hors nouvelle UVE
- Les niveaux d'engagement de performance d'exploitation pour chaque UVE
- L'exploitation du service tous équipements confondus

Critère 4 – Qualité de service rendu aux usagers et impacts sur les riverains :

- Qualité de la communication déployée en phase d'études et de travaux
- Moyens mis en œuvre pour l'obtention et le maintien des certifications
- Qualité de la politique de développement durable en phase exploitation
- Nouvelle UVE : Qualité de la concertation et objectifs de performances et dispositions pour minimiser les impacts d'exploitation et de fonctionnement
- Performances et dispositions en termes d'émergence sonores et olfactives sur les UVE

2. Quel est le contenu de la DSP UVE 2025-2045 de Decoset ?

Quelques exemples sur la façon de prendre en compte les demandes issues de la concertation préalable
Quelques impératifs de la concertation préalable :

La capacité d'accueil des déchets limitée à 240.000 tonnes

- Prérequis

Optimisation énergétique

- Critère 2 : Identifiée dans la qualité technique et performances des installations

Qualité des rejets liquides et des effluents gazeux

- Critère 2 : Performances des installations
- Critère 4 : Maintien des certifications, qualité des informations et transparence du fonctionnement

Gestion et valorisation des mâchefers

- Prérequis : déplacement du traitement des mâchefers du Mirail, soit en utilisant le site de Bessières soit en proposant un autre site
- Critère 2 : Qualité et performance des équipements mis en place

Information des scolaires et sensibilisation de la population

- Critère 2 : projet technique
- Critère 4 : qualité de la communication

Gestion des REFIOM

- Critère 2 : projet technique et qualité de l'exploitation
- Critère 4 : qualité de la communication

2. Quel est le contenu de la DSP UVE 2025-2045 de Decoset ?

PLANNING

15/11/2023 et 10/01/2024 : Commission de Délégation de Service Public

Du 01/02/2024 au 31/05/2024 : Période de « négociation » avec les candidats

Du 01/06/2024 au 31/08/2024 : Remise des offres finales et analyses des offres

17/09/2024 : Comité syndical de Decoset

Début octobre : Signature de la DSP

Octobre au 31/12/2024 : Période de tuilage entre les délégataires sortants et le nouveau délégataire

1^{er} janvier 2025 : Démarrage de la nouvelle DSP

3. Quel est le modèle économique de la DSP Incinération ? Quels sont les moyens de contrôle mis en place ?

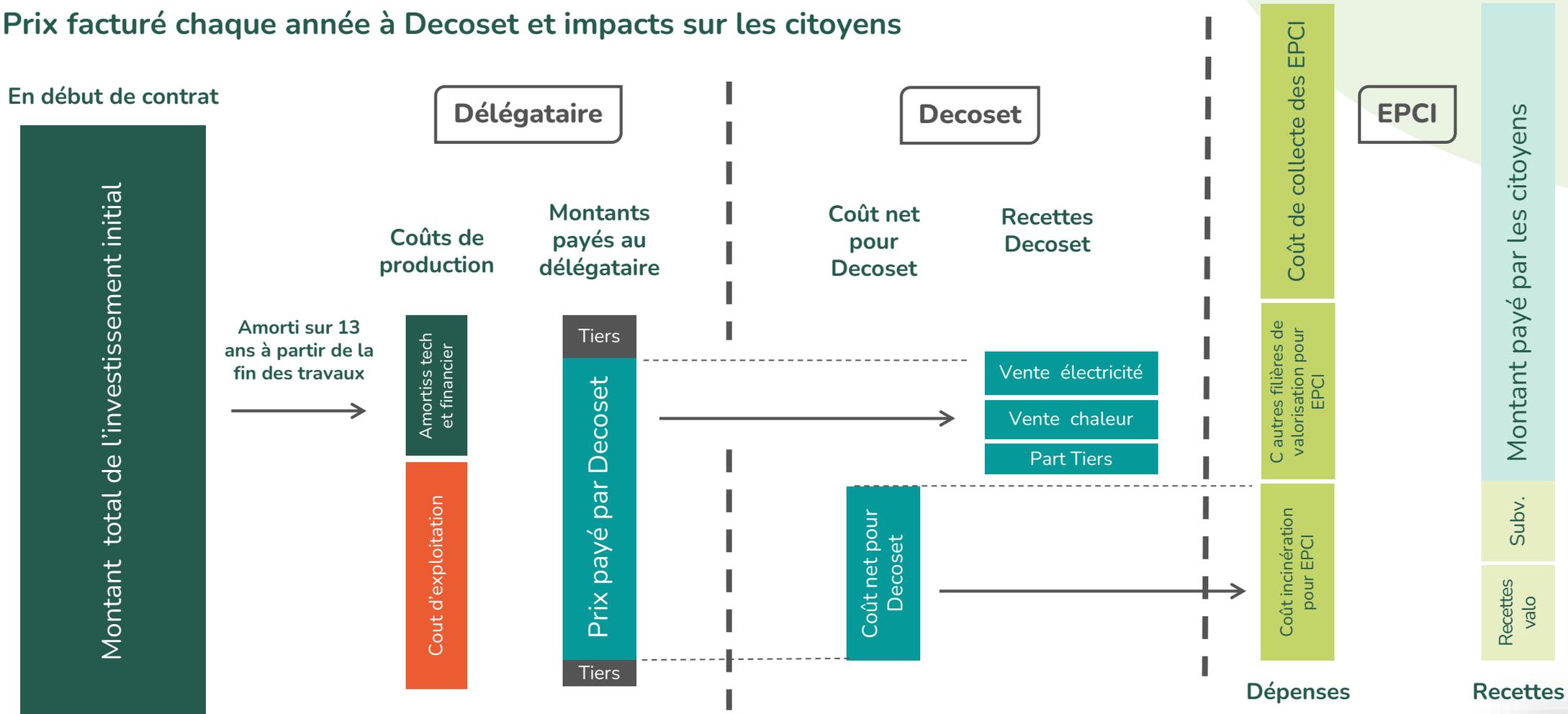
Délégation de Service Public (DSP) :

- Gestion du service public au risque et péril du délégataire sous le contrôle de la collectivité.
- Le contrat fixe les obligations et responsabilités du délégataire, les dépenses qu'il doit prendre en charge en investissement comme en fonctionnement.
- Le contrat prévoit le prix payé en contrepartie du service rendu et les modalités d'actualisation.
- En fin de contrat, l'ensemble des équipements devient la propriété de la collectivité.

1. Le prix payé par Decoset est un prix à la tonne.
2. Un montant forfaitaire peut éventuellement permettre de couvrir l'amortissement technique et financier des investissements.

3. Quel est le modèle économique de la DSP Incinération ? Quels sont les moyens de contrôle mis en place ?

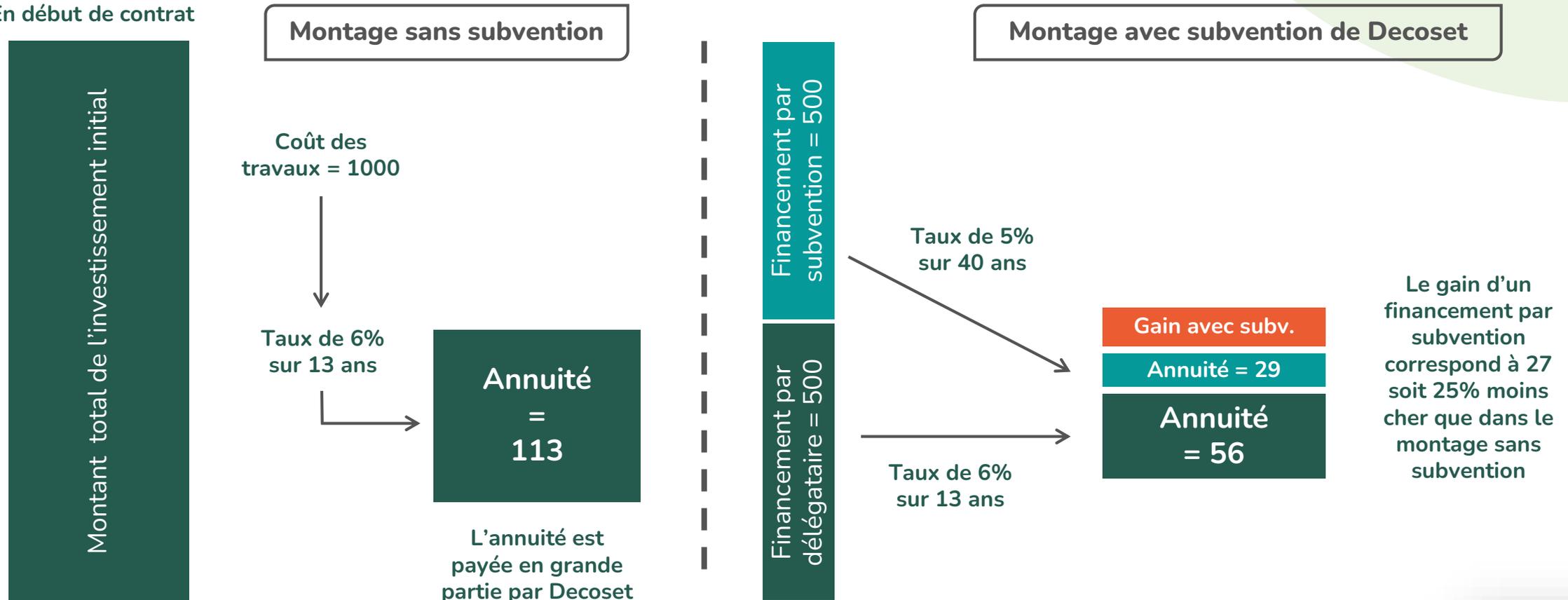
Prix facturé chaque année à Decoset et impacts sur les citoyens



3. Quel est le modèle économique de la DSP Incinération ? Quels sont les moyens de contrôle mis en place ?

Impact d'une subvention de Decoset sur le financement de l'investissement

En début de contrat



3. Quel est le modèle économique de la DSP Incinération ? Quels sont les moyens de contrôle mis en place ?

Thématiques	Impacts
La consultation publique et la négociation doivent permettre d'optimiser	<ul style="list-style-type: none">○ Les coûts d'investissement○ Les coûts de financement○ Les coûts d'exploitation○ Les engagements de production d'énergie○ Mais aussi les enjeux techniques et d'insertion urbaine
Les enjeux de l'optimisation	<ul style="list-style-type: none">○ Plus le coût net est faible pour Decoset moins les EPCI adhérents auront à contribuer et moins les citoyens seront appelés à contribuer
Les moyens de contrôle de la DSP	<ul style="list-style-type: none">○ Rapports mensuels○ Rapports annuels○ Flux entrants et sortants de chaque UVE○ Compte rendu financier annuel○ Rapport Gros entretien et renouvellement (GER)○ Pénalités et sanctions inscrites dans le projet de contrat.

4. Planning des prochaines rencontres et évènements de la concertation continue

FÉVRIER

- **12/02/2024** : Comité de Pilotage de la Concertation Continue
- **Semaine du 26/02/2024** : Commission de suivi de la qualité de l'air

MARS

- **Semaine du 25/03/2024** : Commission de suivi des sites alternatifs
- **28/03/2024** : Débat mobile #1 aux journées climats de l'INSA

AVRIL

- Débat mobile #2
- **02/04/2024** : Intervention à la réunion de l'Association des Habitants de Lafourguette
- 27/04/2024 : Journée Portes Ouvertes sur la déchèterie de Plaisance-du-Touch

MAI

- Atelier citoyen
- Débat mobile #3

JUIN

- **18/06/2024** : Conférence annuelle élargie
- **24/06/2024** : Réunion thématique

Faites entendre votre voix et participez sur :
<https://uve-toulouse.decocet.fr/>



QUESTIONS/RÉPONSES

Webinaire du 23/01/2024

5. Questions/Réponses

Pour retranscrire le plus fidèlement possible les réponses apportées aux questions des participants à ce webinaire, Decoset a fait le choix d'une reproduction intégrale des propos prononcés (verbatim).

Le replay du webinaire est disponible sur le site internet de la concertation continue : <https://uve-toulouse.decoset.fr/>.



JURIDIQUE

○ Quels sont les inconvénients d'une DSP ?

« Les inconvénients d'une DSP sont le pendant des avantages. Tout d'abord, c'est un contrat sur une longue durée qui demande donc un suivi assidu par le délégant (Decoset). C'est aussi un contrat qui intègre une notion de risques pour le délégataire. Une DSP s'exerce aux frais et risques des délégataires mais il y a beaucoup de moyens de contrôle, pour nous délégant, pour assurer une transparence dans l'exécution du contrat, de sorte à garder le contrôle et la vue sur l'exécution du service public. »

○ Est-on sûr que la DSP sera plus rentable et plus efficace ? Pourquoi ?

« Lorsqu'on lance une DSP, il faut d'abord se poser la question du coût dans le cas où Decoset gérerait l'équipement et dans le cas où un délégataire en aurait la charge. Il faut notamment prendre en compte la question du coût vis-à-vis des risques et des incidents de parcours qui peuvent arriver en cours de route. Dans le cas d'une DSP, si des incidents surviennent, ils sont aux frais du délégataire et non aux frais de Decoset. Il faut ensuite se poser la question de la technologie. Le fait de confier la DSP à des groupes internationaux permet de bénéficier de leur expérience et de leur expertise, de leur recherche et développement qu'ils mènent dans les pays du monde entier. On peut ainsi bénéficier d'outils qui sont à la pointe, ce que nous ne pourrions pas nous permettre d'avoir si on gérait l'équipement avec notre propre expérience et notre propre regard. Il faut aussi avoir en tête qu'un délégataire a des actionnaires qu'il a besoin de rémunérer. Cependant, d'un autre côté, si on devait gérer l'équipement avec nos propres agents, il faudrait peut-être que l'on utilise plus de ressources humaines que ce que le délégataire va utiliser en réalité, car c'est un spécialiste et qu'il peut optimiser sa gestion des ressources.

Enfin, quand les élus se sont posés la question de savoir s'il était plus favorable de partir sur un fonctionnement en régie, sur un marché public type MPPG comme pour le nouveau centre de tri ou sur une nouvelle délégation de service public, ce sont tous ces éléments-là qui ont été pris en considération. De ce point de vue-là, Decoset n'a aucun a priori ou d'idée préconçue puisque l'on passe par une DSP sur l'incinération mais le Syndicat a contracté un marché public pour le centre de tri. Nous avons également des déchèteries qui sont exploitées dans le cadre de marchés publics et d'autres qui le sont en régie. Donc à chaque fois, on se pose la question de savoir quel est le montage juridique, technique et financier qui répond le mieux aux enjeux, qui est le plus adapté au contexte et qui permettra d'optimiser les montages. »



○ **Quel est rôle de la commission DSP ?**

« La commission DSP, plus communément appelée CDSP est régie par le Code Général des Collectivités. Elle a deux rôles : d'une part l'examen des candidatures et l'autorisation à déposer l'offre, et d'autre part l'analyse des offres initiales et l'invitation des soumissionnaires à négocier. Au sein de la CDSP, au même titre que pour la Commission d'Appels d'Offres (CAO), est composée non seulement de représentants élus de la collectivité mais aussi de représentants des services de l'état. Lors de la dernière CDSP était notamment présent le comptable public, qui est un fonctionnaire de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) ainsi que le fonctionnaire de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF). »

○ **La commission ne voit pas les offres après négociation et avant le conseil ?**

« Conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'issue des négociations, une offre finale sera analysée. L'analyse sera portée par le représentant du pouvoir exécutif, c'est-à-dire le président de Decoset devant l'assemblée délibérante. Juridiquement il n'y a pas l'intervention de la CDSP. En revanche, Decoset et les élus ont souhaité que les négociations et le choix final soient collectifs. C'est la raison pour laquelle un groupe de 3 élus va participer à toutes les négociations. »

○ **Y'a-t-il des sanctions en cas de non-respect des clauses ?**

« Oui, des sanctions financières ou juridiques sont prévues dans le projet de contrat qui sera revu à l'issue des négociations. Un certain nombre de sanctions sont notamment prévues en cas de manquement aux obligations ainsi que des conditions de révisions des clauses techniques et financières du contrat. »

○ **Est-ce que la fusion Suez Veolia permet toujours une vraie concurrence sur l'appel d'offre ?**

« L'OPA sur Suez Veolia ne porte en réalité pas sur la partie déchets non dangereux non Inertes. Cette fusion porte principalement sur l'eau à l'international. »

○ **Y'a-t-il une pondération des critères ?**

« Il n'y a pas de pondération mais une hiérarchisation des critères, une appréciation par critère sans numériquement les pondérer, conformément aux prescriptions du code de la commande publique. »



TECHNIQUE

- **Est-ce que dans les critères liés à la sensibilisation de la population, il y a des éléments de type contrat de performance incitant à réduire les volumes traités par une action forte sur la réduction des déchets, comme cela se fait pour l'incinérateur du Grand Montauban ou en périphérie de Montpellier ?**

« Il y a des critères liés à la sensibilisation de la population mais nous ne pouvons pas apporter plus de précisions tant que la procédure n'est pas finalisée. Decoset, de son côté, va amplifier les actions de prévention, de sensibilisation et de réduction de la production des déchets au travers de son schéma stratégique, en lien avec ses EPCI adhérents et les acteurs associatifs du territoire. Le fait qu'il y ait ou pas des critères incitatifs directs à la réduction des déchets à l'intérieur des contrats ne nous empêchera pas de travailler sur cette dimension-là en parallèle. »

- **Est-ce que les remarques faites par le panel citoyen sont retenues pour les critères de la DSP ?**

« Decoset s'est nourri de l'ensemble des remarques mises en évidence par le public pendant la concertation préalable pour définir et construire le projet de contrat, notamment les critères. »

- **Est-ce que la dernière version de l'appel d'offre exprime plus clairement l'option de déplacement de l'emplacement du futur UVE ?**

« Dans le cadre du projet de contrat et dans le cadre du programme que l'on a publié pour la nouvelle DSP, nous avons été obligés de désigner un terrain. En revanche, dans le cadre de l'enquête publique, le nouveau délégataire sera obligé d'analyser les avantages et inconvénients de 3 sites : 2 sites alternatifs et le site existant. Pour choisir les deux terrains alternatifs, nous allons créer un comité de suivi au sein du comité de pilotage de la concertation continue et nous allons lancer une étude totalement indépendante de façon à ce que les terrains qui seront soumis au délégataire soient objectivés et travaillés en concertation avec les parties prenantes. »

- **Vous avez mis en prérequis le déplacement des mâchefers mais si le nouvel incinérateur est construit ailleurs, nul besoin de déplacer les mâchefers actuels car l'actuel UVE pourrait fonctionner jusqu'à sa mort ! D'accord avec ça ?**

« Effectivement, quoi qu'il arrive nous déplacerons les mâchefers du Mirail, même si la nouvelle UVE n'est pas reconstruite sur place. Bien que des moyens aient été mis en place pour réduire les poussières générées par les mâchefers, la solution de déplacer les mâchefers hors de Toulouse est une volonté de Decoset. Cela fait aussi partie des éléments entendus lors de la concertation préalable. »

- **Les incidents de parcours et les accidents sont-ils possibles sur ce type d'équipement ?**

« Lorsque l'on parle d'incidents de parcours, cela peut concerner une loi qui change, qui par exemple augmenterait le coût de production ou le coût de l'incinération des déchets, ou bien l'augmentation du prix de l'électricité. Évidemment, plus un équipement est neuf, plus le risque d'accidents est faible. Pour autant, dans un équipement de haute technologie industrielle qui à la fois incinère des déchets et produit de l'énergie, il peut y avoir des risques de casse à plusieurs niveaux. D'où l'enjeu d'avoir un nouvel équipement le plus rapidement possible pour éviter de subir au quotidien un risque de casse plus important avec l'équipement actuel vétuste. »

- **Etant donné la diminution à venir des capacités d'enfouissement sur la zone de chalandise de l'incinérateur, il est certain que le futur délégataire n'aura aucun problème à remplir l'incinérateur à l'avenir. Est-ce que cela n'est pas incompatible avec la notion de partage du risque d'exploitation dans le cadre d'une DSP ?**

« Les délégataires vont remplir dans leur offre leur prévisionnel de dépenses et de recettes. Dans ce prévisionnel, ils devront prévoir les recettes au bon niveau car effectivement, on sait qu'ils n'auront aucune difficulté à commercialiser. Cela fera partie des simulations qu'ils nous présenteront. Mais pour autant, le fait d'aller chercher des tonnes à incinérer est un vrai métier qui n'est pas le nôtre. On pourrait répondre à des appels d'offres publics mais cela revient au même. A l'inverse, il y a également le risque que les collectivités voisines mettent en place de nouvelles solutions de traitement des déchets et que nous aurons du mal à remplir notre incinérateur. Si cela arrive, ce sera le problème de l'opérateur et pas le nôtre. Ce choix de la DSP a été fait par nos élus en tenant compte de tous les risques et en considérant que l'opérateur sera plus à même de les gérer optimalement. »

- **Est-ce que le délégataire va créer un équipement qui durera vraiment 40 ans ou plus s'il n'en tient le contrôle que pendant 20 ans ?**

« C'est tout le sujet de la construction de notre délégation. L'objectif c'est évidemment que l'aspect qualitatif soit important et respecté. Le délégataire qui a construit la SETMI en 1968 avait un contrat sur 15-20 ans et celle-ci est aujourd'hui encore en fonctionnement 55 ans après. C'est aussi le cas pour le délégataire de l'usine de Bessières qui a été construite en 1998. Notre rôle est d'être vigilant et de veiller aux respects des engagements contractuels. »



FINANCIÈRE

○ La DSP incitative à la rentabilité, mais une rentabilité pour qui ?

« Dans le cadre de leur offre, les opérateurs vont nous présenter un prévisionnel sur 20 ans de leurs dépenses et de leurs recettes. Évidemment, quand on fait la différence entre les dépenses et les recettes, l'opérateur se dégage une certaine rentabilité. Il nous appartient donc, dans le cadre de la négociation, de faire en sorte que cette rentabilité soit raisonnable. Il faut, encore une fois, garder en tête la question du coût dans les deux scénarios : la gestion de l'équipement par Decoset ou par un délégataire. La question de la rentabilité est en effet importante mais elle doit être mise au regard du coût que cela représenterait si c'était Decoset qui réalisait le service. Finalement, si l'on prend en compte le coût initial et la nature des risques, cela revient moins cher de confier l'exploitation à un délégataire. Cependant, au-delà d'une DSP incitative à la rentabilité, c'est surtout une DSP incitative à la performance et à la qualité technique. C'est le compromis d'un ensemble : les critères sont construits de telles sortes que l'on ne cherche pas uniquement l'usine la moins chère et la plus rentable mais qui soit en réalité la plus efficace selon les critères présentés. Il n'y a pas que l'aspect économique. »

○ L'emprunt de Decoset dure 40 ans, plus longtemps que les 13 ans donc la charge dure plus longtemps, l'économie est différente de celle présentée... Ne faudrait-il pas pondérer ce résultat, faire un ratio à durée équivalente ?

« La diminution de la charge repose sur deux paramètres. Tout d'abord, lorsqu'une collectivité emprunte, elle emprunte souvent moins cher que lorsqu'une entreprise emprunte. Mais effectivement, le gain se fait en réalité davantage sur la durée. Les 40 ans d'emprunt de Decoset sont corrélés à la durée de vie raisonnable du nouvel équipement que l'on va construire. Une fois qu'on aura fini les 20 ans de la DSP, soit on relancera une nouvelle DSP et le délégataire n'aura plus à nous faire payer cette annuité de 56, soit on exploitera nous-même et on n'aura plus la charge d'amortissement car on aura un bel équipement financé qui continuera de fonctionner pour 20/30 années supplémentaires. »

○ Decoset va donc investir c'est ce que vous nous dites, mais quelle logique allez-vous utiliser pour positionner le curseur de votre contribution ?

« Le montant de la subvention d'investissement est déjà fixé dans le projet de contrat et dans le programme diffusé dans l'appel à concurrence. »

- **Par contre si je fais 113X13 je tombe sur 1469 et si je fais (13x56) + (29x40) je tombe sur 1888 c'est quand même plus cher de donner une subvention ?**

« En réalité, il faut aussi tenir compte des frais financiers. Ce n'est pas une simple division par 13 ou par 40. Lorsque l'on fait un emprunt, non seulement vous rendez chaque année le montant du principal mais vous payez aussi les frais financiers. L'annuité prend en compte les frais financiers. Sur 40 ans le montant est plus élevé car les intérêts sont payés plus longtemps. Sur une durée plus courte, la somme totale des intérêts est moins importante mais l'effort demandé aux habitants est plus élevé. La question de la durée de l'emprunt tient compte de ces différents paramètres. »

- **Le coût de la construction du nouvel incinérateur est à la charge du délégataire ou du contribuable ?**

« Les deux. Juridiquement, c'est à la charge du délégataire. C'est lui qui paiera les factures tous les jours au fur-et-à-mesure que l'usine se construira. Il nous répercutera ensuite un prix qu'on paiera tous les ans ou chaque fois qu'on enverra une tonne. C'est ainsi que le délégataire financera une partie de l'investissement initial qu'il aura réalisé. Mais au final, c'est toujours le citoyen qui paye au travers du prix à la tonne payé par Decoset à l'opérateur puis répercuté par Decoset aux EPCI qui se financent en sollicitant les citoyens. En résumé, le délégataire paye 100% du prix d'investissement au début, en fonction de notre subvention, et nous fera payer à chaque tonne entrante. Le coût net est ensuite répercuté sur les EPCI adhérents qui eux répercutent le prix sur les citoyens. »



decooset

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr